

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS528

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 14, substituer au nombre :

« 3,2 »

le nombre :

« 2,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de limiter le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales. En effet, ce dispositif qui s'applique actuellement aux rémunérations jusqu'à 3,5 SMIC, est inefficace en termes de créations d'emplois et de compétitivité. Il est également coûteux pour les finances sociales avec une perte de recettes considérable pour la branche Famille. Le nouveau ciblage proposé à 2,5 SMIC permet d'être plus audacieux que le présent projet de loi qui le fixe à 3,2 SMIC.